

# CENTRE D'EXPLOITATION DE ROUTES ET VOIRIE A NYON

## **concours de projets d'architecture en procédure ouverte**

**programme du concours** document 1.13.1  
version du 11 février 2009

## Index

Index .....	2
1 REGLEMENT, clauses relatives à la procédure.....	3
1.1 INTRODUCTION, Objectifs du concours d'architecture .....	3
1.2 MAITRE DE L'OUVRAGE .....	4
1.3 ORGANISATEUR .....	4
1.4 ADRESSE DU CONCOURS .....	4
1.5 GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE .....	4
1.6 ACCEPTATION DES CONDITIONS .....	5
1.7 PRESCRIPTIONS .....	5
1.8 CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	5
1.9 DISTINCTIONS .....	5
1.10 ATTRIBUTION, ETENDUE ET MODALITE DU MANDAT .....	6
1.11 JURY .....	6
1.12 CALENDRIER ET MODALITES .....	7
1.12.1 Ouverture .....	7
1.12.2 Consultation des documents .....	7
1.12.3 Inscription au concours .....	7
1.12.4 Remise des documents.....	8
1.12.5 Visite du site.....	8
1.12.6 Questions et réponses.....	8
1.12.7 Remise des travaux – Anonymat et devise.....	8
1.13 LISTE DES DOCUMENTS REMIS.....	9
1.14 DOCUMENTS DEMANDES, MODE DE PRESENTATION.....	10
1.15 CRITERES D'APPRECIATION.....	11
1.16 VARIANTES .....	11
1.17 PROPRIETE DES PROJETS.....	11
1.18 EXPOSITION DES PROJETS ET EXPOSITION.....	11
1.19 RECOURS.....	11
1.20 DISPOSITIONS FINALES .....	12
1.21 COMMISSION SIA : .....	13
2 CAHIER DES CHARGES .....	14
2.1 OBJECTIFS DU CONCOURS.....	14
2.2 CONTRAINTES ET LIMITES .....	15
2.2.1 Contraintes de limites et d'accès .....	15
2.2.2 Circulation dans le périmètre du Centre d'exploitation .....	15
2.2.3 Développement durable .....	16
2.2.4 Centrale photovoltaïque .....	16
2.3 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....	17
2.4 TABLEAU DES SURFACES .....	18
3 ANNEXES .....	24
3.1 Schémas cotés .....	24

# **1 REGLEMENT, clauses relatives à la procédure**

## **1.1 INTRODUCTION, Objectifs du concours d'architecture**

Dans sa séance du 26 juin 2006, le Conseil communal accordait à la Municipalité un crédit pour financer : l'acquisition de la parcelle N° 1903, de 16'586 m2 située à l'Asse ; l'étude du Plan partiel d'affectation des parcelles N° 1902 et 1903 ; les frais de transfert du bien-fonds.

Cette parcelle a été acquise pour permettre la réalisation d'une déchetterie intercommunale dimensionnée à l'échelle de la ville, des locaux techniques du secteur Routes et Voirie ainsi que des bureaux du secteur administratif.

La construction du nouveau centre d'exploitation de Routes et Voirie à l'Asse est pour la Commune de Nyon un projet prioritaire à plus d'un titre. Cette réalisation permettra :

- de réunir dans un même lieu tout le personnel du Service des travaux et environnement, les véhicules et les locaux nécessaires à l'exploitation du Service – aujourd'hui disséminés sur quatre sites – ce qui permettra une meilleure gestion de l'exploitation,
- d'offrir aux collaborateurs chargés de l'exploitation des meilleures conditions de travail, notamment en matière de sécurité et du point de vue sanitaire,
- de disposer d'infrastructures modernes et fonctionnelles qui permettront de simplifier et d'accroître l'efficacité des tâches quotidiennes du service,
- de libérer les terrains au chemin de Bourgogne à Nyon pour réaliser, entre autres, des logements
- d'offrir aux habitants du quartier du chemin de Bourgogne une meilleure qualité de vie par la réduction sensible des nuisances sonores et du trafic routier.

Les aspects écologiques de la construction sont intégrés dans le cahier des charges du concours. Il s'agira de privilégier l'utilisation du bois pour la construction, d'utiliser les énergies renouvelables, de réaliser cette construction selon les critères du label MINERGIE-ECO et de récupérer les eaux de pluies. Les critères du Standard « Bâtiments 2008 » seront pris en compte dans les propositions remises (voir documents remis).

Outre l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire, la commune envisage d'utiliser la surface des toitures pour y installer une centrale de production électrique (voir pt. 2.2.4 Centrale photovoltaïque).

Une attention particulière sera apportée aux aménagements extérieurs.

Parallèlement à l'organisation du concours, les études pour l'établissement du Plan partiel d'affectation sont en cours et sont menées sur la base d'études préliminaires (voir documents remis). Il est prévu que ce dernier entre en vigueur en été 2009 (délai pour le traitement d'éventuelles oppositions non compris).

## **1.2 MAITRE DE L'OUVRAGE**

Le maître de l'ouvrage et l'adjudicateur est la Commune de Nyon, représentée par son service des bâtiments et domaines. Aucune correspondance ni échange téléphonique ne sera traitée au sujet de ce concours.

Commune de Nyon  
Service des bâtiments et domaines  
Place du Château 3  
CH-1260 Nyon  
Tél. +41 (0)22 363 84 45  
Fax +41 (0)22 363 84 40  
[batiments@nyon.ch](mailto:batiments@nyon.ch)

## **1.3 ORGANISATEUR**

L'organisateur mandaté par la Commune de Nyon pour la mise en concurrence est

Pont12 architectes sa  
Antoine Hahne, François Jolliet, Guy Nicollier  
Rue du Liseron 7  
1006 Lausanne  
Tél. 021 320 46 00  
Fax 021 312 45 64  
[info@pont12.ch](mailto:info@pont12.ch)

Aucune correspondance ni échange téléphonique ne sera traitée au sujet de ce concours.

## **1.4 ADRESSE DU CONCOURS**

Les modalités liées à l'inscription au concours, aux questions des concurrents et à la réception des projets seront adressées sous couvert de l'anonymat à l'adresse suivante :

CONCOURS D'ARCHITECTURE CERV  
Commune de Nyon  
Greffes Municipales  
Place du Château 3  
CH-1260 Nyon

## **1.5 GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE**

Mise en concurrence par concours de projets à un degré, en procédure ouverte, soumis aux accords de l'OMC. Il est régi par le règlement SIA 142, édition 1998 et par le présent programme.

Le concours est soumis aux modalités de l'accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001, de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 10 février 2004 et de son règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RMP) du 7 juillet 2004.

Le français est la langue exclusive pour toutes communications, documents et présentations des projets.

Les coûts sont exprimés en francs suisses HT.

### **1.6 ACCEPTATION DES CONDITIONS**

La participation à la présente mise en concurrence par concours d'architecture implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, de l'AIMP, de la LVMP et du RMP, du règlement SIA 142 édition 1998 ainsi que les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie, édition mars 2007.

### **1.7 PRESCRIPTIONS**

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles décrites sous point 2.3 (Programme du concours, cahier des charges).

### **1.8 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La mise en concurrence est ouverte à tous les architectes ou groupements d'architectes pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFL-Z ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, des ingénieurs et des techniciens (REG) au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Les conditions de participation doivent être remplies à la date d'inscription.

Un architecte employé peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre de concurrent, de membre du jury ou d'expert. Il doit joindre une attestation, l'autorisant à participer, signée par son employeur lors de l'inscription.

Les architectes qui se trouvent dans l'une des situations définies à l'article 12.2 du règlement SIA 142 ne peuvent pas participer au concours. Chaque architecte est responsable de contrôler qu'il ne se trouve pas dans l'une de ces situations.

### **1.9 DISTINCTIONS**

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 110'000.-- HT pour attribuer environ 5 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale des prix est déterminée sur la base des lignes directrices 2007 de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie, soit :

- Coût de l'opération CFC 1 à 5 estimé à CHF 9'300'000.- HT
- Coût de l'ouvrage CFC 2 + 4 (y compris honoraires) estimé à CHF 7'800'000.—HT
- Prestations supplémentaires (coupe au 1/50) +10%
- Temps estimé à 365 heures et au tarif horaire moyen KBOB 2008 de CHF 150.-- HT
- L'ouvrage est classé en catégorie IV n = 1
- Le facteur d'ajustement r = 1,0.

### **1.10 ATTRIBUTION, ETENDUE ET MODALITE DU MANDAT**

Conformément à l'art. 23 du règlement 142, l'auteur du projet recommandé par le jury pour la réalisation recevra le mandat d'études et de construction de son projet. Ce marché est subordonné à l'attribution des crédits d'études et de construction par le Conseil communal.

Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations ordinaires d'architecte définies à l'article 4 du règlement SIA 102 édition 2003. Les frais de déplacement ne seront pas rétribués durant le mandat d'étude et de réalisation.

Pour garantir un développement respectant les objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander au lauréat de compléter son groupe par des professionnels expérimentés s'il devait estimer sa structure insuffisante. Les professionnels proposés par le lauréat devront être acceptés par le maître de l'ouvrage.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

### **1.11 JURY**

Le jury désigné par le Maître de l'ouvrage est composé des personnes suivantes :

<b>Président :</b>	Ivo Frei, architecte epfl fas sia
<b>Membres non professionnels :</b>	Claude Dupertuis, Municipal du Service des travaux et environnement Claude Uldry, Municipal du Service des bâtiments et domaines François Menthonnex, Géologue SIA, chef du Service des Travaux et Environnement
<b>Membres professionnels :</b>	Stéphanie Bender, architecte epfl fas Claudio di Lello, architecte ETS, chef du Service des bâtiments et domaines Eligio Novello, architecte epfl fas sia Jan Perneger, architecte epfl fas sia
<b>Suppléant professionnel :</b>	François Jolliet, architecte epfl sia
<b>Suppléants non professionnels :</b>	Dominique Mirante, technicien, Service des bâtiments et domaines
<b>Consultant :</b>	Michel Coubès IEC économiste de la construction
<b>Secrétariat du jury :</b>	Guy Nicollier, architecte epfl sia

Le jury se réserve le droit de consulter des spécialistes du domaine concerné (notamment génie civil) afin de confirmer son choix.

## **1.12 CALENDRIER ET MODALITES**

### **Procédures**

Publication sur SIMAP/FAO – ouverture des inscriptions  
Envoi des documents aux concurrents dès le  
Visite du lieu :  
Fonds de maquette disponibles chez maquettiste  
Questions par écrit et anonymes, dernier délai:  
Réponses du jury :  
Remise des projets jusqu'au  
Remise des maquettes :  
Remise des prix et vernissage de l'exposition  
Exposition publique du concours  
Demande de crédit d'étude  
Demande de crédit de construction  
Mise en service

### **Dates**

24 février 2009  
24 février 2009  
Libre  
9 mars 2009  
13 mars 2009  
27 mars 2009  
**29 mai 2009**  
12 juin 2009  
dès 21 juillet 2009  
juillet - août 2009  
hiver 2009-2010  
hiver 2010-2011  
été 2012

La date exacte de la remise des prix et de l'exposition sera transmise aux concurrents avec les réponses aux questions. Pour les phases suivant l'exposition publique du concours, le calendrier est intentionnel.

### **1.12.1 Ouverture**

Le concours s'ouvre le mardi 24 février 2009 par sa parution sur le site SIMAP et dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du Canton de Vaud.

### **1.12.2 Consultation des documents**

Les architectes intéressés par le concours peuvent consulter le programme et les documents de base à l'adresse du concours, les jours ouvrables, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi fermeture 17h00. Le présent programme peut être consulté pendant la même période, en format pdf, sur le site internet : [www.simap.ch](http://www.simap.ch), sous rubrique Vaud, appel d'offres, services, concours.

### **1.12.3 Inscription au concours**

Les inscriptions se feront uniquement par écrit à l'adresse du concours. Pour des questions d'organisation, il est recommandé de s'inscrire avant le vendredi 13 mars 2009.

La finance d'inscription s'élève à CHF 100.-- TTC et doit être versée sur le compte

CCP : 12-245-2

Commune de Nyon  
Greffé Municipal  
Place du Château 3  
CH-1260 Nyon

Mention : concours CERV-compte 460.5030.121.9148.CA

L'inscription sera accompagnée de toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation de l'architecte (cf. chapitre 1.8). Le récépissé du paiement de la finance d'inscription sera joint à la demande. Ce montant sera remboursé aux participants dont le projet aura été admis au jugement.

#### **1.12.4 Remise des documents**

Les documents de base du concours seront envoyés sur un CD aux inscrits dès le 24 février 2009.

Le fond de maquette sera remis contre le bon de retrait (voir documents remis) dûment rempli aux concurrents inscrits par la maquettiste à l'adresse suivante dès le 9 mars 2009. Prendre rendez-vous par téléphone avec la maquettiste avant le retrait.

MicroRelief  
Carine Latreille & Isabelle Fischer  
Avenue de Sévelin 16  
1004 Lausanne  
Tél. 021 661 38 22 ; Fax 021 661 38 23

#### **1.12.5 Visite du site**

La visite du site est libre.

#### **1.12.6 Questions et réponses**

Les questions relatives au concours d'architecture seront adressées à l'adresse du concours par écrit sous forme anonyme jusqu'au vendredi 13 mars 2009, le timbre postal faisant foi. Les réponses du jury seront communiquées à chaque architecte par écrit dès le 27 mars 2009.

**N.B.** : Les questions postées directement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) ne seront pas prises en compte en raison du non respect de l'anonymat.

#### **1.12.7 Remise des travaux – Anonymat et devise**

##### *1.12.7.1 Remise des travaux*

Les projets seront envoyés dans un cartable emballé et anonyme exclusivement par la poste (**envoi par courrier postal A prioritaire uniquement**), à l'adresse du concours au plus tard **le vendredi 29 mai 2009**, le timbre postal faisant foi :

CONCOURS D'ARCHITECTURE CERV  
Commune de Nyon  
Greffé Municipal  
Place du Château 3  
CH-1260 Nyon

En ce qui concerne l'envoi des dossiers par la poste, les concurrents peuvent se référer aux recommandations de la SIA, sur leur site [www.sia.ch/actualités/concours/informations](http://www.sia.ch/actualités/concours/informations), en particulier :

- en plus du code barre, le lieu et la date d'envoi sont à apposer avec un tampon manuel, dont la lisibilité doit être contrôlée avant l'envoi.

La maquette, insérée dans sa caisse d'origine, sera remise sous forme anonyme **le 12 juin 2009 de 13h30 à 17h00 à l'adresse du concours.**

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

En outre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de retard lors de l'acheminement du dossier.

#### *1.12.7.2 Anonymat et devise*

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Ils porteront la mention " Centre d'exploitation de routes et voirie à Nyon, concours de projets d'architecture en procédure ouverte", ainsi qu'une devise reportée sur la fiche d'identification. Une échelle graphique en mètres sera représentée sur tous les dessins demandés. La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

Aucune mention du nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

### **1.13 LISTE DES DOCUMENTS REMIS**

- 1.13.1 Le présent programme du concours, y compris ses annexes
- 1.13.2 Plan de situation comprenant l'avant-projet de déchèterie (fichier DWG)
- 1.13.3a et b Plans de la STEP, de l'Administration et du Services des Automobiles (PDF)
- 1.13.4 Plan de l'avant-projet de déchèterie, implantation (fichier PDF)
- 1.13.5 Plan de l'avant-projet de déchèterie, couvert (fichier PDF)
- 1.13.6 PPA de l'Asse (fichier PDF)
- 1.13.7 PPA de l'Asse : Règlement (fichier PDF)
- 1.13.8 PPA de l'Asse : Rapport de conformité selon art. 47 OAT (fichier PDF)
- 1.13.9 PPA de l'Asse : notice d'impact (fichier PDF)
- 1.13.10a et b Instructions et critères « Bâtiments 2008 » (fichiers PDF)
- 1.13.11 Annexes du programme du concours (fichier DWG)
- 1.13.12 Note géologique, géotechnique et hydrogéologique (fichier PDF)
- 1.13.13 Orthophoto (fichier JPG)
- 1.13.14 Fiche d'identification (fichier PDF)
- 1.13.15 Bon pour retrait de maquette
- 1.13.16 Fond de maquette 1/500

Tous les documents seront remis sur CD aux concurrents inscrits.

Des informations générales sur la commune de Nyon, en particulier sur le Service des travaux et environnement, sont disponibles à l'adresse suivante : [www.nyon.ch](http://www.nyon.ch).

### **1.14 DOCUMENTS DEMANDES, MODE DE PRESENTATION**

Les documents demandés, à présenter de façon simple et claire, sont les suivants (maximum 4 planches A1 horizontales) :

- 1.14.1** Planche situation au format A1 horizontal rendu noir/blanc et niveaux de gris. Plan de situation 1:500 établi sur la base du document 1.13.2 remis aux concurrents. L'orientation du document 1.13.2 sera respectée (nord tourné dans le sens des aiguilles d'une montre de 44°). Il comportera l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, les cotes de niveaux principales, l'indication du nord et une échelle graphique en mètres. Toutes les informations figurant sur le plan doivent rester lisibles.
- 1.14.2** 2 planches A1 horizontales rendu noir/blanc et niveaux de gris. Plans, coupes et façades à l'échelle 1:200 nécessaires à la bonne compréhension du projet. Les coupes et les façades sont dessinées horizontalement. Les plans seront présentés dans la même orientation que celle du plan de situation et comporteront l'indication du nord et une échelle graphique en mètres. Ils ne comprendront aucune autre indication que celles nécessaires à la compréhension stricte du plan.
- 1.14.3** Planche explicative au format A1 horizontal, rendu libre, mettant en avant les points forts du concept et démontrant de quelle manière l'auteur du projet propose de répondre aux exigences de l'organisateur. Coupe constructive au 1:50e sur une façade significative du projet avec indications des couches constructives. Extrait de façade au 1:50e (rabattement de la façade sur une travée). Schéma des circulations intérieures et extérieures.
- 1.14.4** Le rapport du calcul des surfaces SP et du cube VB selon la norme SIA 416 accompagné des schémas de référence cotés à l'échelle 1:500 et comportant une échelle graphique en mètres.
- 1.14.5** La fiche d'identification, dûment remplie sera remise dans une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise du candidat. Les noms de(s) l'auteur(s) du projet et de ses collaborateurs doivent obligatoirement figurer sur la fiche d'identification.
- 1.14.6** Un double des 4 planches A1 pour contrôle technique (peut être un tirage de moindre qualité).
- 1.14.7** Une réduction des 4 planches au format A3 sur papier
- 1.14.8** Un CD avec les fichiers des 4 planches remises sous format pdf. Le CD sera remis dans l'enveloppe cachetée avec la fiche d'identification.
- 1.14.9** Les éléments de la maquette doivent être représentés en blanc mat sur le fond remis, à l'échelle 1:500. Les éléments importants dans l'aménagement extérieur doivent être représentés de manière adéquate. La maquette doit être munie de la devise sur la partie plâtre ainsi que sur le couvercle.

### **1.15 CRITERES D'APPRECIATION**

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- économie de moyens mis en œuvre concernant la construction
- pertinence d'implantation et intégration au site
- qualité fonctionnelle du projet, ergonomie.
- concept du projet en relation avec les aspects environnementaux et de développement durable
- expression architecturale et adéquation au thème

L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

### **1.16 VARIANTES**

Les variantes ne sont pas admises. Les concurrents présenteront une seule proposition.

### **1.17 PROPRIETE DES PROJETS**

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Toutefois, les plans et maquettes des concurrents non primés pourront être retirés à une date et un lieu qui leur seront communiqués ultérieurement.

### **1.18 EXPOSITION DES PROJETS ET EXPOSITION**

A l'issue du concours, tous les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique fin juillet - début août 2009.

Les noms des auteurs de tous les projets seront affichés.

Le résultat du concours sera annoncé lors du vernissage de l'exposition publique des projets et sera publié dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud et sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

### **1.19 RECOURS**

Le concours étant organisé par un maître d'ouvrage public, la possibilité de déposer une plainte auprès de la sia, telle que décrite à l'article 28.1 du règlement sia 142 édition 1998, n'est pas applicable ; si un participant s'estime lésé, il doit faire recours auprès des tribunaux compétents (voir paragraphe suivant); les membres de la commission sia des concours d'architecture et d'ingénierie peuvent être désignés ad personam en tant qu'experts par les tribunaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposée dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours

**1.20 DISPOSITIONS FINALES**

Le présent programme a été approuvé et adopté par le maître de l'ouvrage et le jury le 14 janvier 2009.

Daniel Rossellat, Syndic

Sarah Huber, Secrétaire Municipale

Ivo Frei, architecte epfl fas sia, Président  
du jury

Claude Dupertuis, Municipal du Service  
des travaux et environnement, membre  
du jury

Claude Uldry, Municipal du Service des  
bâtiments et domaines, membre du jury

François Menthonnex, Géologue SIA, chef  
du Service des Travaux et  
Environnement, membre du jury

Stéphanie Bender, architecte epfl fas sia,  
membre du jury

Claudio di Lello, architecte ETS, chef du  
Service des bâtiments et domaines,  
membre du jury

Eligio Novello, architecte epfl fas sia,  
membre du jury

Jan Perneger, architecte epfl fas sia,  
membre du jury

François Jolliet, architecte epfl sia,  
suppléant

Dominique Mirante, technicien, Service  
des bâtiments et domaines, suppléant

**1.21 COMMISSION SIA :**

Date : le .....

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) certifie que le présent règlement - programme est conforme au règlement SIA 142 édition 1998.

**Pour la commission SIA 142 :**

M. Blaise Junod .....

## **2 CAHIER DES CHARGES**

### **2.1 OBJECTIFS DU CONCOURS**

Les objectifs du concours sont définis ci-dessus au point 1.1 « Introduction/objectifs du concours d'architecture ». En résumé, il s'agit d'offrir au secteur Routes et Voirie un outil de travail performant et ergonomique tout en libérant les terrains du chemin de Bourgogne où se trouvent les locaux actuels, exigus, peu pratiques et vétustes. Le centre d'exploitation sera le centre de gravité des activités du secteur Routes et Voirie, point de départ et d'arrivée de chaque journée de travail sur le terrain.

On distingue :

- la logistique du matériel utilisé par le secteur Routes et Voirie, avec l'entreposage et la distribution d'un important volume d'objets très divers; ce matériel sera conditionné, dans une large mesure, sous forme de palettes de différentes dimensions, facilement stockées, manipulées et transportées avec des moyens conventionnels (étagère à palette, élévateurs, camions et camionnettes)
- la gestion des différents véhicules de service, lourds et légers, au service de la logistique évoquée ci-dessus; leur parcage leur évolution dans le centre d'exploitation (entrée, sortie, chargement, déchargement pose et dépose des accessoires, entretien...) doivent être rationnels, sûrs et économiques
- l'entretien du matériel et des véhicules, ainsi que la préparation/réparation/fabrication de nombreux objets de tous types; ce travail s'effectuera dans différents ateliers de mécanique, serrurerie, menuiserie, peinture y compris une station de lavage;
- la gestion de l'outillage, du matériel de valeur et des objets prêtés ou loués au public sera prise en charge par un magasinier qui dispose aussi d'un bureau servant de réception des visiteurs
- l'intendance à disposition du personnel soit une trentaine d'employés actuellement (une cinquantaine à long terme), pour lui fournir l'ergonomie nécessaire (condition de travail correctes, productivité); sur place, les employés parquent leurs véhicules privé, s'habillent, prennent leur service, se restaurent, sèchent leurs habits et ont accès aux douches et sanitaires
- trois bureaux seulement, où le public n'est généralement pas reçu parce que la gestion administrative du secteur Routes et Voirie s'effectue en grande partie à l'extérieur du Centre d'exploitation; il s'agit au rez-de-chaussée (de plain-pied avec ateliers, garages et dépôts) du bureau des chefs d'équipe qui travaillent surtout sur le terrain et n'ont qu'une utilisation intermittente de ce local tandis que se trouvent à l'étage, les deux bureaux des chefs d'exploitation qui peuvent ainsi se concentrer en retrait des contingences de détail

Site

La ville de Nyon a déposé auprès du canton de Vaud un dossier pour examen préalable du plan partiel d'aménagement de l'Asse. Le règlement et le rapport de conformité (selon art.47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire) de ce PPA figurent en annexe des documents du concours. Leur lecture donne un aperçu large et détaillé du site de l'Asse, des activités existantes ou prévues à moyen terme, des différentes contraintes ainsi que des motifs qui ont guidé le choix des activités retenues. Les concurrents se référeront à ce document pour la compréhension du site.

## **2.2 CONTRAINTES ET LIMITES**

### **2.2.1 Contraintes de limites et d'accès**

Le périmètre d'intervention du concours est identique au périmètre réservé au Centre d'exploitation par le PPA. A l'intérieur de celui-ci l'implantation s'effectuera en se référant à l'article 8. du règlement du PPA qui spécifie les différentes règles et distances à respecter.

Le terrain sera clôturé, pour faciliter le contrôle d'accès et le voisinage avec d'autres activités, notamment lors du Paléo Festival. Outre le terrain de Centre d'exploitation, cette clôture englobera également la STEP et les bureaux voisins de la STEP ; en revanche la déchèterie disposera de sa propre clôture.

La déchèterie a fait l'objet d'un projet précédent et distinct. Elle sera réalisée avant le Centre d'exploitation et n'est donc pas intégrée au périmètre d'intervention. Elle comporte le stationnement d'une série de bennes, avec légère dénivellation de l'accès des véhicules privés pour faciliter le déversement des déchets dans les bennes. Un couvert longitudinal de faible hauteur recueille les matériaux à protéger des intempéries (piles, petits appareils, etc.).

La restriction du périmètre d'intervention n'empêche pas, de la part des concurrents, une réflexion étendue à des éléments naturels plus éloignés, tels que lisière de forêt, champs et prés voisins ou rideau d'arbre du côté de la STEP. Pour ce dernier, on notera que sa conservation, en tout ou en partie, n'est pas imposée par le PPA. En matière d'éléments naturels, les concurrents disposent d'une certaine liberté de proposition dans le périmètre élargi STEP/ déchèterie/ Centre d'exploitation.

L'accès principal au Centre d'exploitation défini par le PPA (angle nord-est du périmètre) doit être respecté

Les relations entre le Centre d'exploitation et ses voisins directs, soit les autres activités du Service des travaux et environnement sur le site de l'Asse (STEP, bureaux adjacents à la STEP, future déchetterie), ne génèrent qu'un faible trafic.

Ces liaisons avec les autres activités du Service sont les suivantes :

- 1) avec la déchèterie : par jour, un ou deux mouvements de véhicules et de personnes; en fonction de la déchèterie prévue, les concurrents placeront simplement une liaison sur le côté concerné du périmètre, en fonction de leur propre projet
- 2) avec la STEP et les bureaux adjacents : par jour, quelques déplacements à pied ; un tracé ad hoc est nécessaire pour cette liaison piétonnière

### **2.2.2 Circulation dans le périmètre du Centre d'exploitation**

Les flux de matériel et de véhicules étant déterminants en matière de logistique, la situation et le dessin de ces circulations est un paramètre majeur du projet.

En particulier, l'évolution des véhicules (braquage, manœuvres diverses) requiert d'importantes surfaces de dégagement au sens de la norme SIA 416. Les annexes relatives au parcage des véhicules lourds et légers dans le Centre donnent des indications sur les dimensions nécessaires.

Parce que ces choix font partie intégrante du projet, le programme ne spécifie par exemple pas la situation de certaines de ces surfaces (à l'intérieur ou à l'extérieur) ou leur partage entre différents locaux et surfaces (p.ex. entre véhicules lourds et légers).

Les véhicules lourds évolueront et stationneront au rez-de-chaussée. Les véhicules légers et les accessoires peuvent éventuellement stationner à un autre niveau, dans la mesure où les difficultés inhérentes (rampe, système porteur...) sont correctement résolues. Dans ce cas, la rampe doit être située à l'intérieur du bâtiment pour la protéger des intempéries, en particulier le gel et la neige. Comme mentionné ci-dessus, l'accueil des visiteurs sera géré par le magasinier qui disposera d'un bureau avec un petit comptoir de réception. L'entrée du personnel et des vestiaires (ainsi que l'accès aux quelques bureaux prévus), s'il est distinct de l'accès visiteurs/bureau du magasinier, devrait donc rester relativement discret pour éviter les ambiguïtés.

### **2.2.3 Développement durable**

Le maître de l'ouvrage demande que les préoccupations liées au développement durable soient intégrées au projet, soit :

- obtention du label Minergie-Eco
- utilisation rationnelle des volumes construits
- simplicité, flexibilité et durabilité de la construction
- utilisation du bois pour le chauffage et la construction
- bon rapport entre l'investissement initial et les frais d'exploitation
- installations techniques simples, fiables, évolutives et énergiquement performantes
- installation solaire pour production de l'eau chaude sanitaire, éventuellement d'électricité
- limitation des surfaces extérieures imperméables
- récupération des eaux pluviales pour le lavage des véhicules

De plus, le projet tiendra compte des conditions climatiques particulières du site, notamment sa forte exposition à la bise (problèmes thermiques, gestion des portes, orientation...).

### **2.2.4 Centrale photovoltaïque**

La politique de la commune est de réaliser des centrales photovoltaïques, chaque fois qu'elle le peut lors de la rénovation ou la construction de nouveaux édifices de son patrimoine.

Le budget et le programme du présent concours ne comprennent ni cette centrale ni aucune installation relative. Cependant, les propositions envisageront architecturalement l'éventualité de sa réalisation future. Cette réalisation fera l'objet d'un mandat séparé dans des délais et budgets inconnus à ce jour.

### **2.3 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Outre le PPA déjà mentionné le Centre d'exploitation est soumis, notamment, aux lois réglementation suivantes :

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son Règlement d'application (RATC)
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie : Normes et directives de protection incendie en vigueur
- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) et SUVA : directives, prescriptions, recommandations
- Association suisse de normalisation (SNV) et SIA : les différentes normes
- Ordonnance ORNI concernant la ligne à haute tension  
([http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_710.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_710.html))

## 2.4 TABLEAU DES SURFACES

### PROGRAMME DES LOCAUX/ SURFACES UTILES (SU)

De manière générale, les surfaces utiles (SU) et les surfaces extérieures mentionnées ne comprennent pas les surfaces de circulation nécessaires pour les personnes et les véhicules. Le programme opère une distinction entre locaux chauffés, locaux tempérés (16° à 18° pour le travail) et locaux "froids". Ces derniers ne sont pas chauffés, mais sont clos pour les protéger contre les courants d'air et, de manière passive (isolation suffisante) contre le gel.

N°	Local	Froid/ chauffé	Surface utile (m2)	Hauteur utile (ml.)	Profondeur utile (m.)	Remarques
<b>Locaux non chauffés</b> , de plain-pied			<b>1'800 m2</b>	<b>au total</b>		
101.	Stationnement/ poids lourds	F	350	5.00	12.00	7 places larg. 4m.00 ( y c. piliers éventuels); surface de dégagement pour accès non comptée dans la surface utile, à trouver soit à l'extérieur du bâtiment (dans ce cas une porte pour chaque place), soit à l'intérieur (dans ce cas largeur minimale de dégagement 11m.00), voir annexe
102.	Stationnement/ véhicules légers	F	250	3.00	6.00	Développement total des places 40ml. (sans emprise de piliers); éventuellement stationnement en "double profondeur"; la surface de dégagement est à compter à part; voir annexe
103.	Accessoires pour véhicules	F	250	3.00		En principe en relation avec le stationnement des véhicules; les accessoires peuvent être placés en second rang (derrière les véhicules)
104.	Dépôt/ rez	F	800	8.00		Système de rangement à planifier ultérieurement (étagères à palettes combinées avec une éventuelle mezzanine); un ascenseur ne sera pas nécessaire (chariot élévateur suffisant)
105.	Dépôt/ signalisation	F	150	3.00		Accès avec hauteur de passage min. 3m.00; combinaison possible avec 104 (moyennant grillage de séparation)

N°	Local	Froid/ chauffé	Surface utile (m2)	Hauteur utile (m.)	Profondeur utile (m.)	Remarques
<b>Ateliers (16° à 18°), de plain pied</b>			<b>800 m2</b>	<b>au total</b>		
10.1	Mécanique/ véhicules	T	120	8.00	min.11.00	La largeur minimale du côté de l'accès doit être de 2 places x 4m. = 8m.; le local forme un espace continu avec l'atelier mécanique/ travail sur pièces ci-dessous; pont-roulant 3 tonnes pour soulever bennes et moteurs
10.2	Mécanique/ travail sur pièces véhicules	T	100	5.00		Espace continu avec véhicules 10.1 (ou forte liaison)
10.3	Dépôt huile/ véhicules	T	35	2.40		Sert au travail sur pièces 10.2
10.4	Pièces détachées/ véhicules	T	35	2.40		Sert au travail sur pièces 10.2; superposable avec 10.3
11.	Station de lavage	T	100	8.00	min.13.00	Avec lift fixe; liaison avec 10.1 pour le personnel, éventuellement pour les véhicules (mais pas indispensable); accès direct depuis l'extérieur
12.	Mécanique/ STEP	T	70	5.00		Peut être continu avec 13; si possible liaison avec 10.2; pont-roulant 3 tonnes
13.	Serrurerie	T	70	5.00		Peut être continu avec 12; si possible liaison avec 10.2; stockage des barres dans 104
14.	Menuiserie	T	120	5.00		Stockage des planches et panneaux dans dépôt 104; si possible liaison avec 15 (avec protection ou sas contre la transmission de poussière)
15.	Peinture	T	70	5.00		Avec stand pour peinture au pistolet; séchage dans le local
16.	Bureau du magasinier	C	20	2.40		Le magasinier assume le rôle d'accueil principal du public (p.ex. location de matériel)
17.	Magasin	T	60	5.00		Mezzanine sur bureau 16 possible (surface utile de cette mezzanine comptée à 50%, soit 10m2)

N°	Local	Froid/ chauffé	Surface utile (m2)	Hauteur utile (m.)	Profondeur utile (m.)	Remarques
<b>Locaux chauffés (20°),</b>			<b>250 m2 au total (hors sanitaires)</b>			
Les locaux 1. à 6. peuvent être situés au premier étage						
1.	Vestiaire hommes	C	70	2.70		A long terme, le centre pourrait accueillir 50 employés; chacun disposera de deux armoires 30/50cm., l'une pour habits de ville, l'autre pour habits de travail
2.	Sanitaires hommes	C	selon projet	2.40		5 à 6 douches; 2 urinoirs; 2 WC; à proximité immédiate des vestiaires
3.	Vestiaire dames	C	15	2.40		2 à 4 employées; en plus de cette surface, sanitaire attenant avec douche, lavabo et WC
4.	Local séchage	C	20	2.70		Pour séchage des habits de travail dans armoires ventilées/ déshumidifiées
5.	Cafétéria	C	70	2.70		Avec aménagement de cuisine semblable à un grand logement (contre une paroi); absorption phonique au plafond
6.	Bureaux/ chefs d'exploitation	C	40	2.70		Deux bureaux, au total env. 30m2 et un lieu de discussion commun env. 10m2
7.	Bureaux/ chefs d'équipe au rez	C	35	2.70		Un grand bureau commun aux 3 chefs (présence temporaire), sol en dur
8.	Sanitaires au rez	C	selon projet	2.40		A disposition pour employés et visiteurs (dont 1 WC handicapés servant aussi de WC dames)

N°	Local	Froid/ chauffé	Surface utile (m2)	Hauteur utile (m.)	Profondeur utile (m.)	Remarques
<b><u>Locaux techniques</u></b>			<b>120 m2</b>	<b>au total</b>		
9.1	Chaufferie	F	50	2.70		Chaudière à bois (pellets ou déchiqueté); accumulateur d'eau chaude sanitaire avec introduction du circuit solaire
9.2	Stock pellets	F	25	2.7		Réserve de pellets ou de bois déchiqueté, à côté de la chaufferie
9.3	Ventilation	F	25	2.70		De préférence à proximité des locaux ventilés, soit vestiaires, cafétéria, local de séchage pour lesquels un double flux est nécessaire
9.4	Introduction électricité	F	20	2.70		Avec tableaux électriques

Les surfaces extérieures utiles mentionnées ci-dessous **ne comprennent pas** les surfaces de dégagement nécessaires à l'évolution des véhicules (p.ex. accès au site, circulations périphériques, entrées et sorties diverses, accès aux surfaces utiles 41. à 49. ci-dessous, etc.). Le dessin et la dimension de ces surfaces de dégagement, où évoluent et manoeuvrent les véhicules, sont livrées à la libre appréciation des concurrents. Elles doivent assurer un fonctionnement sûr et confortable du Centre d'exploitation, sans pour autant occuper une surface excessive (du fait de leur coût et de leur caractère imperméable).

N°	Surface	Surface utile (m2)	Hauteur utile (m.)	Profondeur utile (m.)	Remarques
<b><u>Surfaces extérieures</u></b>		<b>1'540 m2</b>	<b>au total</b>		
41.	Parcage/ véhicules privés et visiteurs	500		5.00	Pour 40 véhicules; surface de dégagement (accès & braquage) non comptée; sol non imperméable; prof. 5m.00 en parking perpendiculaire et 2m.00 pour place parallèle à la voie
42.	Station/ distribution de carburants	50			Deux colonnes et un stationnement camion; sol imperméable (enrobé) ; citernes enterrées : 15'000l. benzine, 40'000l. diesel.
43.	Silos à sel	50			Silo pour le stockage du sel, avec capacité 100 m3, en principe en bois; hauteur de la buse de chargement: 4m.00; passage sous le silo avec sol imperméable (enrobé)
44.	Stock de conteneurs divers 360 à 800 lt.	60		6.00	Sol imperméable (enrobé)
45.	Stock de barrières vaubans	50		6.00	Sol imperméable (enrobé)
46.	Stock de matériaux génie civil	300		10.00	Matériaux et mobilier urbain (base de bancs, bordures, pierre, briques); stock de gravillon; pavés en vrac; sol imperméable (enrobé)
47.	Stocks sable et ballast	50		6.00	2 boxes de 25 m2 chacun; sol imperméable (enrobé)
48.	Stock de fûts 200 lt.	15			Fûts en réserve vides; sol imperméable (enrobé)
49.	Stock de bennes	200		6.00	Dimensions approximatives 33m.00 x 6m.00; sol non imperméable

50.	Radeau	25		Radeau 1er août; emplacement 6m.00 x 4m.00; sol non imperméable
51.	Stockages et travaux ponctuels	200		P. ex. pour montage du radeau du 1er août ou préparation des sapins de Noël; sol non imperméable
52.	Bennes filtrantes pour lavage balayeuses et camions ordures	40	6.00	Fosse en béton prof. 70 cm. pour deux bennes filtrantes (avec écoulement dans les eaux usées)

## **3 ANNEXES**

### ***3.1 Schémas cotés***

Garage/véhicules lourds

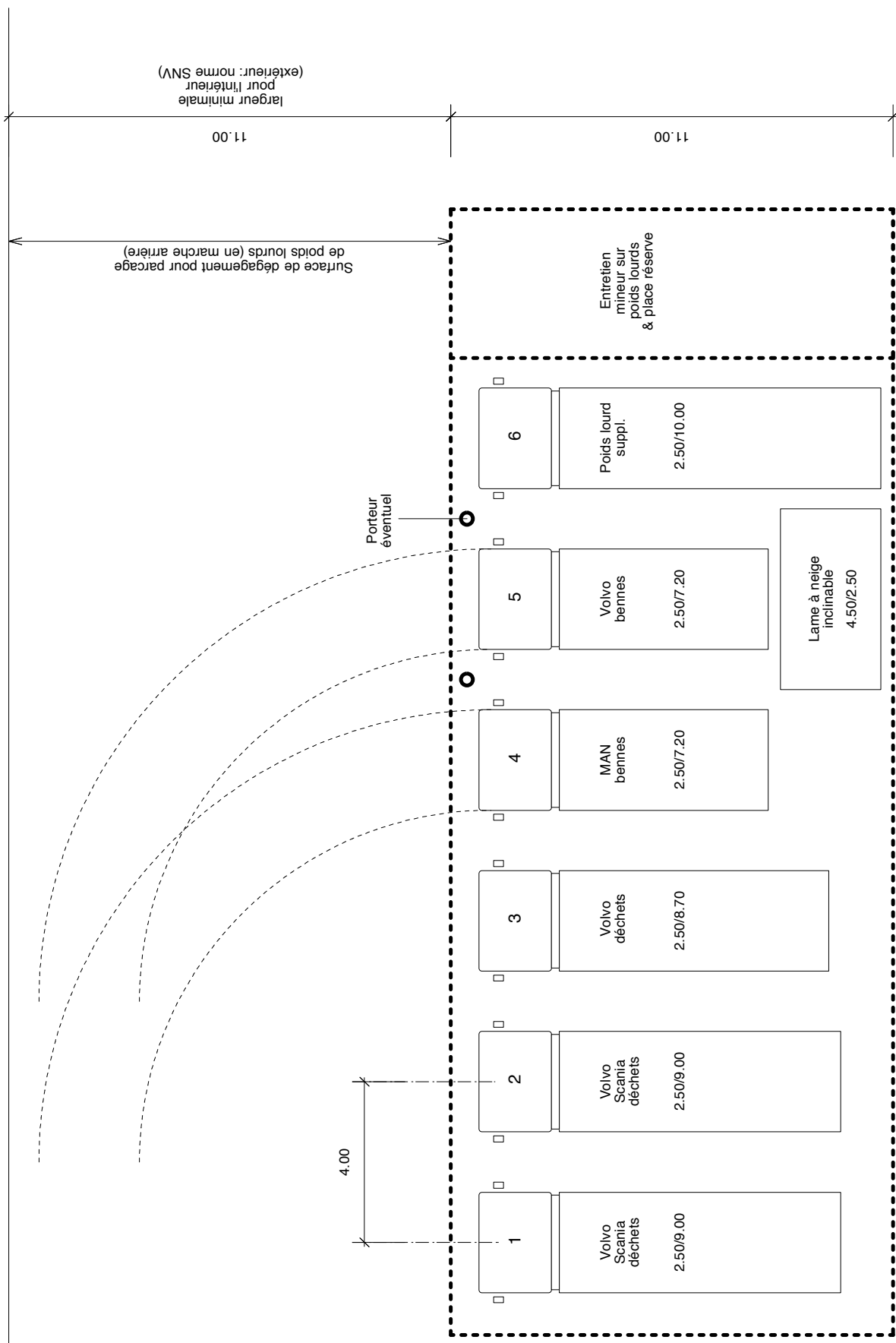
Garage/véhicules légers

Garage/accessoires

Remarques:

- l'entraxe de 4m.00 permet d'introduire des piliers porteurs le cas échéant
- la surface de dégagement peut être intérieure ou extérieure au bâtiment, selon le projet
- la cote de largeur de 11m.00 est minimale, valable pour l'intérieur seulement (extérieur: selon norme SNV)
- hauteur libre intérieure env. 5m.00; passage des portes hauteur min. 4m.20

# Garage/ véhicules lourds

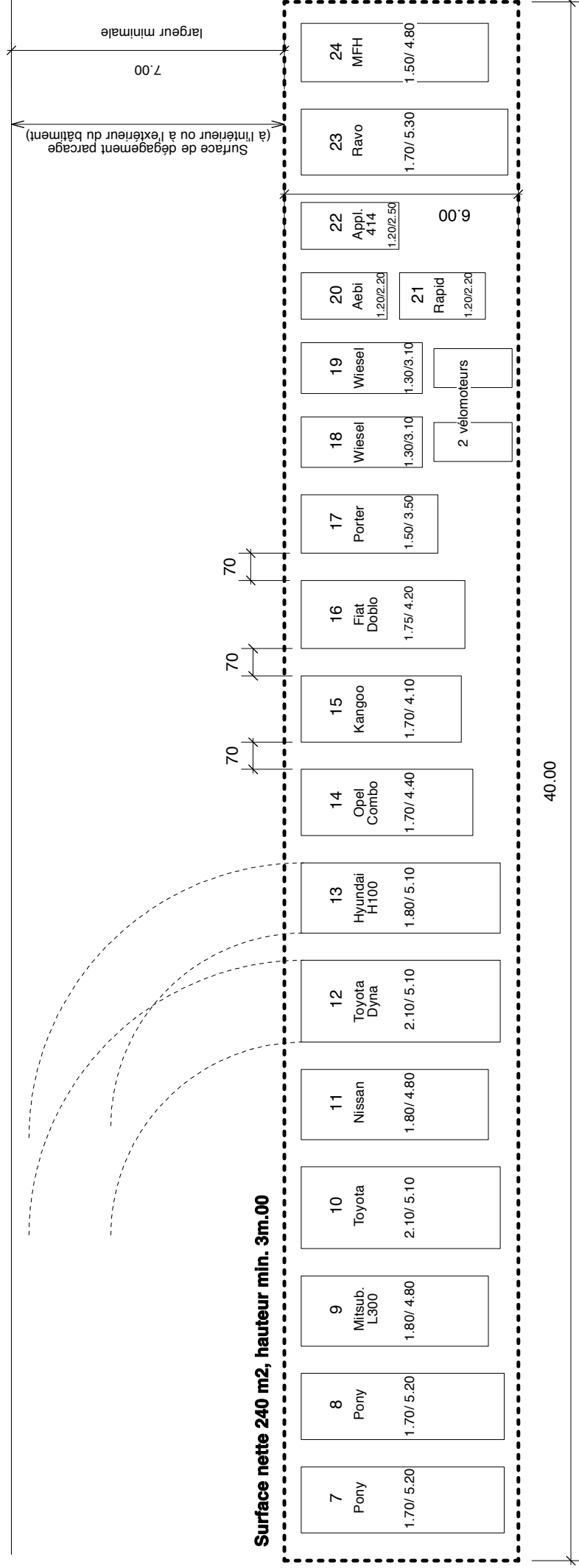


**Surface nette 300 m<sup>2</sup>, 7 places largeur 4m.00, hauteur 5m.00**

# Garage/ véhicules légers

## Remarques:

- les véhicules actuellement en service figurent à titre indicatif
- le développement total nécessaire s'élève à environ 40m.00 (éventuels porteurs verticaux non compris)
- la profondeur d'une place est d'environ 6m.00
- le parking en "double profondeur" (2 x 6m.00) est toléré parce que les véhicules sortent à la même heure
- le parking des accessoires derrière les véhicules est admissible
- la surface de dégagement peut être intérieure ou extérieure
- elle peut être commune aux véhicules lourds et légers
- hauteur libre intérieure min. 3m.00; passage des portes hauteur min. 3m.00 (si uniquement pour véhicules légers!)
- il n'est pas nécessaire de motoriser et automatiser les portes: leur manipulation peut rester manuelle



# Garage/ accessoires

Remarques:

- le parcage des accessoires derrière les véhicules lourds ou légers est admis
- le parcage des accessoires en "double profondeur" est admissible
- hauteur libre intérieure min. 3m.00
- les deux barques, les accessoires Pony & Aebi et les aspirateurs vont dans le dépôt

